

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 21 portant classement au titre des monuments historiques de l'abbaye Saint-Pierre à
Mozac (Puy-de-Dôme)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu la liste des immeubles classés au titre des monuments historiques publiée au journal officiel du 18 avril 1914 mentionnant l'église abbatiale Saint-Pierre, à Mozac (Puy-de-Dôme),

Vu l'arrêté en date du 10 novembre 1927 portant classement de certaines parties des bâtiments conventuels de l'abbaye Saint-Pierre à Mozac (Puy-de-Dôme) : trois salles voûtées au rez-de-chaussée et façade ouest de l'aile nord ; deux salles voûtées du XII^e siècle en sous sol, à l'extrémité est du bâtiment principal ; le grand escalier en pierre du XVIII^e siècle du bâtiment principal ; la porte en pierre du XIII^e siècle et la porte en pierre du XVI^e siècle de la façade nord du bâtiment principal,

Vu l'arrêté en date du 26 février 2013 portant inscription au titre des monuments historiques des parties non classées de l'abbaye Saint-Pierre à Mozac (Puy-de-Dôme) en totalité, comprenant les ailes est et sud avec leurs décors et aménagements intérieurs (peintures de Dussour dans le grand escalier, lambris et cheminées des appartements), ainsi que le parc avec ses clôtures, ses bassins et son réseau hydraulique, situées sur les parcelles n° 243, 244, 245, 246, 247, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 263, 264, 265, 266, 268, 269, 270, 277, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 612, 613, 614, 617 et 618, figurant au cadastre section AI,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 13 décembre 2012,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 16 mars 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Mozac portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 28 septembre 2015,

Vu la délibération du conseil de communauté de communes de Riom Communauté (Puy-de-Dôme) portant adhésion au classement de la communauté de communes, propriétaire, en date du 29 septembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'abbaye Saint-Pierre de Mozac (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa cohérence historique et de son importance archéologique et architecturale,

arrête :

Article 1^{er} : Sont classées en totalité au titre des monuments historiques les parties bâties et non bâties de l'abbaye Saint-Pierre à Mozac, situées sur les parcelles n°243, 244, 245, 246, 247, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 263, 264, 265, 266, 268, 269, 270, 277, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 612, 614, 617 et 618, figurant au cadastre section AI, appartenant à la commune de Mozac, rue de l'Hôtel de Ville, 63208 Mozac, ainsi que la parcelle 613, figurant au cadastre section AI, appartenant à la communauté de communes Riom-Communauté, sis au 5, mail Jost Pasquier, BP 80045, 63201 Riom cedex, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à la mention sur la liste publiée au journal officiel du 18 avril 1914, à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 10 novembre 1927 et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 février 2013 susvisés.

Article 3 : Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et aux maires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 23 MAI 2016

Emmanuel ETIENNE


Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

